

## LA RÉMUNÉRATION DE L'ACCUEILLANT

Elle se décompose en 4 parties :

- Le salaire journalier qui ne peut être inférieur à 2,5 fois le SMIC auquel doit être ajouté l'indemnité de congés payés,
- L'indemnité journalière d'entretien dont le montant peut varier entre 2 et 5 fois le minimum garanti,
- Une indemnité journalière de sujétion qui doit être justifiée par la nécessité de contraintes et d'une disponibilité supplémentaire du fait de l'état de santé de la personne accueillie,
- Le loyer mensuel pour la ou les pièces réservées à la personne accueillie.

Pour plus d'information consulter l'espace dédié du site internet du CESU

Pour tout savoir sur le CESU accueil familial  
[www.cesu.urssaf.fr/Publics/spécifiques/Accueil\\_familial](http://www.cesu.urssaf.fr/Publics/spécifiques/Accueil_familial)

Le rémunération mensuelle de l'accueillant varie entre 1275 et 1623 euros nets pour l'accueil d'une personne à temps complet.

## POUR DEVENIR ACCUEILLANT OU EN SAVOIR PLUS

Contactez le Département de Haute-Loire. Il répondra à vos questions et vous accompagnera dans vos démarches.

### DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction de la vie sociale  
Service maintien de l'autonomie  
Pôle accueil familial adulte

1, Place Monseigneur de Galard - CS 20310  
43009 Le Puy-en-Velay Cedex

Tél. 04 71 07 42 81

mail : [safa@hauteloire.fr](mailto:safa@hauteloire.fr)



hauteloire.fr

## Devenir ACCUEILLANT FAMILIAL

Une activité au service des personnes âgées et des personnes adultes handicapées





## QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL FAMILIAL ?

L'accueil familial est une formule originale d'hébergement pour les personnes âgées et les personnes adultes handicapées ne pouvant ou ne souhaitant plus vivre à leur domicile et recherchant une alternative à l'hébergement en établissement.

Il permet à un particulier agréé par le Président du Département de la Haute-Loire - l'accueillant familial - d'accueillir à son domicile, à titre onéreux, une à trois personnes âgées et/ou personnes adultes en situation de handicap physique ou mental.

## QUE FAIT L'ACCUEILLANT FAMILIAL ?

L'accueillant héberge à son domicile, à titre temporaire ou permanent, une ou plusieurs personnes âgées ou en situation de handicap.

Il accompagne la personne pour accomplir les actes de la vie quotidienne (prise des repas, déplacements à l'extérieur etc.).

Il s'assure du bien être de l'accueilli et favorise sa participation à la vie de la famille. Il travaille en lien avec les professionnels intervenant auprès de la personne.

## L'AGRÉMENT

Pour exercer l'activité d'accueillant familial, il faut être agréé par le président du Département de la Haute-Loire. L'agrément vérifie l'aptitude du candidat à exercer l'activité d'accueillant ainsi que les conditions matérielles de l'hébergement. Une personne seule ou un couple peuvent être agréés.

En fonction de son agrément, l'accueillant peut accueillir une à trois personnes. Peuvent être accueillies : les personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en perte d'autonomie, et les personnes en situation de handicap âgées d'au moins 20 ans.

À savoir : l'accueillant ne doit pas avoir de lien de parenté avec la personne accueillie jusqu'au 4e degré inclus.

## ÊTRE ACCUEILLANT FAMILIAL : QUELS AVANTAGES ?

- une activité rémunérée à son domicile,
- une activité reposant sur l'écoute, l'aide et le partage,
- une formation adaptée et un suivi tout au long de l'accueil,
- sous certaines conditions, cette activité peut être cumulable avec une autre activité.

## LES ENGAGEMENTS DE L'ACCUEILLANT

- accepter un suivi social et médico-social pour garantir la qualité de l'accueil ; proposer un cadre de vie familial, adapté et sécurisé,
- respecter les conditions d'hébergement fixées dans le contrat d'accueil,
- aider la personne dans les actes de la vie quotidienne (hors soins médicaux),
- favoriser la mise en œuvre du projet de vie de la personne,
- préserver la vie sociale et l'autonomie de la personne,
- assurer la continuité de l'accueil,
- suivre une formation initiale et continue proposée par le Département.

Le contrat d'accueil : il est signé entre l'accueillant et l'accueilli ou son représentant légal, en présence du service de suivi\*. Il précise les conditions de l'accueil (durée de l'accueil, montant de la rémunération de l'accueillant etc.).

\*Service chargé d'accompagner les accueillants et les accueillis tout au long de l'accueil.

